



EAFC/24-1029-211 du 09/12/2024

**INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES  
DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE - SESSION 2025**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie - Circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 13 février 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du premier et du second degré, public et privé

Dossier suivi par : Mme HORDERN - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mail : cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr - M.ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Mail : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

**Préambule :**

Le décret n° 2017-169 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'organisation des examens permettant de détenir la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

**I - MODALITES D'EXAMEN**

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

**Epreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

**Epreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum, élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle, d'une durée de 60 minutes

**Epreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

## **II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :**

- **Conditions :**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI et ne se présentent pas à l'examen.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Les candidats ayant obtenu une **note égale ou supérieure à 10 dans une ou plusieurs épreuves peuvent conserver ces notes pendant 3 ans**. Ils devront s'inscrire uniquement aux épreuves auxquelles ils souhaitent se présenter à nouveau

- **Modalités :**

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent **sur internet via le serveur Cyclades**.

L'inscription doit être réalisée entre **le lundi 9 décembre 2024 et le vendredi 31 janvier 2025** par internet à l'adresse **suivante** :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions se font en **plusieurs** étapes :

1. Connexion ou création d'un compte (*tutoriel [de création d'un compte](#) **ici**. **Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien contenu dans le mail envoyé par-Cyclades**)*
2. Cliquer sur :
  - « Ajouter une nouvelle candidature » puis
  - « Autres certifications » puis
  - « CAPPEI personnels enseignants du premier degré ou du second degré »
3. Sélectionner l'année **2025**
4. Sélectionner **l'Académie d'Aix-Marseille**
5. Cliquer sur « Démarrer mon inscription »
6. Saisir les informations demandées et cliquer sur « Suivant » à la fin de chaque page complétée
7. Lorsque la saisie est terminée, cliquer sur « Enregistrer ». Un mail automatique de confirmation est envoyé par Cyclades (en cas de non réception, vérifier dans les messages indésirables).

Une fois inscrit, le candidat devra vérifier ses documents dans son espace Cyclades, dans « Mes inscriptions » (cliquer sur la certification) puis dans « Mes documents ». La confirmation d'inscription ainsi que la liste des pièces à téléverser y sont téléchargeables.

Il devra déposer dans son espace Cyclades, dans « Mes justificatifs », avant le **31 janvier 2025** une copie des éléments suivants :

- l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré
- la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité

Après étude des pièces justificatives, les candidats recevront un mail lorsque leur candidature aura été validée. Ils auront ensuite jusqu'au **25 juin 2025** pour déposer leur dossier portant sur la pratique professionnelle dans **Cyclades**, dans « **Mes justificatifs** ».

**Calendrier académique (prévisionnel) :**

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

**CAPPEI session 2025**

<b>Echéances</b>	<b>Périodes ou dates limites</b>
Période d'inscription de la session	Du 9 décembre 2024 au 31 janvier 2025 à 23h59
Date limite de dépôt des pièces justificatives sur Cyclades	Lundi 31 janvier 2025 à 23h59
Dépôt du dossier portant sur la pratique professionnelle. (Des instructions vous seront adressées par mail en ce qui concerne les modalités de dépôt)	Mercredi 25 juin 2025 à 23h59
Dates de la session 2025	Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*